

C

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Juin 1922;*

*Vu le consentement de la propriétaire Mme Barrier
en date du 3 mai 1922,*

Arrête :

Article premier.

Le château de Verdelle, à Poillé (Sarthe)

est classé parmi les monuments historiques.

68-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Sarthe,

et au Maire de la commune de Poillé et à

Mme Barrier, propriétaire, demeurant à Chantenay

(Sarthe),

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Juin 1922

Leon Berard

Signé Leon BERARD